

## **Conseil Scientifique 27 mars 2013** **Résolution concernant la présence du loup**

Le département de la Lozère est une zone de présence temporaire du loup gris (*Canis lupus*) depuis 2006. Le loup est également présent de façon sporadique dans les départements limitrophes de l'Ardèche et du Cantal.

En 2012, 35 attaques sur des troupeaux d'ovins et d'équins ont été imputées au loup en Lozère dont 31 sur le Causse Méjan et 3 sur le Mont Lozère, dans le périmètre du Bien inscrit au patrimoine mondial.

La présence temporaire du loup sur une partie du territoire du Bien et la probabilité d'une colonisation progressive et permanente sur le Sud du Massif central constitue un facteur de vulnérabilité majeur pour les exploitations et les pratiques d'élevage extensif garantes de la qualité des paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen et donc de l'inscription des Causse et des Cévennes au patrimoine mondial.

Les membres du comité scientifique de l'AVECC, après avoir entendu l'exposé de monsieur René-Paul Lomi, directeur départemental des territoires de la Lozère, et pris connaissance :

- Du plan d'action national pour le loup 2008-2012 et des résultats obtenus au niveau national,
- Du bilan des attaques 2012 sur le département de la Lozère,
- Des dispositions prévues par le nouveau plan national "loup" 2013-2017 qui doit être validé au plus tard en mai 2013,
- De la délibération du Conseil scientifique du Parc national des Cévennes en date du 23 octobre 2012 qu'ils approuvent sans réserve,

Et considérant :

- Le statut d'espèce protégée du loup (Convention de Berne) et la stratégie nationale pour la biodiversité.
- Les menaces que la présence du loup fait peser sur les systèmes d'élevage garants du maintien en bon état de conservation des paysages culturels, vivants et évolutifs de l'agro-pastoralisme.
- La nécessité de démontrer aux instances internationales (UNESCO, ICOMOS, UICN) que des mesures sont prises pour prendre en compte ces menaces et mettre en œuvre les mesures palliatives indispensables pour garantir la bonne gestion du Bien tout en respectant le statut d'espèce protégée du loup
- L'évolution des modes d'élevage des 40 dernières années, en l'absence du loup, avec une augmentation des effectifs des troupeaux, une baisse de la main d'œuvre disponible, une gestion des parcours par grands parcs clôturés souvent éloignés des sièges d'exploitation.
- La vulnérabilité particulière aux attaques du loup de systèmes d'exploitation basés principalement sur du pastoralisme sédentaire et qui nécessitent des mesures de protection – dissuasion différentes de celles élaborées pour les systèmes transhumants alpins.
- La précarité économique des élevages, en particulier allaitants, qui valorisent au mieux l'utilisation des parcours.
- Le risque de découragement des éleveurs confrontés à des contraintes multiples, techniques, économiques, administratives, psychologiques ... pouvant conduire à des cessations d'activité et des difficultés d'installation.

Préconisent :

- La mise en place d'un dispositif de surveillance et d'accompagnement des changements de pratiques induites par la présence du loup, en associant les éleveurs, les organismes de

développement agricole, les responsables cynégétiques, la recherche agronomique et les services de l'Etat.

- La réalisation rapide de diagnostics de vulnérabilité à l'échelle de l'exploitation et du troupeau.
- L'élaboration de scénarios d'adaptation des pratiques pastorales et de mise en œuvre des mesures de protection prévues par le plan national d'action.
- La conception et la réalisation d'expérimentations de méthodes innovantes adaptées aux systèmes locaux d'exploitation et aux enjeux de conservation du Bien, en s'appuyant notamment sur le territoire du Parc national des Cévennes qui souhaite devenir territoire expérimental dans le cadre du plan national 2013 – 2017.
- La mobilisation des financements du CASDAR, appel à projets « innovation et partenariats » pour mettre en œuvre les méthodes innovantes et fédérer toutes les parties prenantes.
- La réalisation de tirs de défense, y compris sur le territoire du Parc national des Cévennes où la chasse est pratiquée \*
- La mise en œuvre des mesures dérogatoires prévues par la réglementation (capture et/ou tirs d'élimination) en cas de présence permanente du loup pour prévenir des dégâts importants à l'élevage. \*
- L'information de tous les acteurs du territoire sur les enjeux de conservation des paysages culturels de l'agro-pastoralisme et de la biodiversité.

*\* Nota : Le plan d'action national pour la période 2013 – 2017 a été publié officiellement le 16 mai 2013. Il précise (voir page 65 du document annexé) que pour les cœurs des Parcs nationaux et les Réserves Naturelles Nationales il sera constitué dès le début du plan un groupe de travail spécifique piloté par les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture pour « définir les mesures de protection des troupeaux et de prévention des dommages les plus adaptées aux situations rencontrées ».*